Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_40-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame IRACABAL Maïder, Madame LAMERENS Pascale, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis.

Absents excusés : Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNOLE Claude.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° LS_2024_38 du 10 septembre 2024.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite au départ à la retraite d'un agent et la réorganisation des services pour assurer la continuité de la restauration scolaire.

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent est porté de 10 h à 19 h afin d'assurer la plonge et l'entretien de la cantine, ainsi que le nettoyage des classes de l'école et des bâtiments communaux.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, Madame le Maire propose la suppression à compter du 01 novembre 2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Caté-gorie(s) Hiérar-chique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travai	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	19 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Le cas échéant Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 30 septembre 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial, tel que décrit ci-dessus,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_40-DE

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_40-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_40-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_41-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame IRACABAL Maïder, Madame LAMERENS Pascale, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis.

Absents excusés : Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNOLE Claude.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial permanent à temps non complet (16 heures 20 hebdomadaires) a été créé par délibération n° LS_2024_37 du 10 septembre 2024.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite au départ à la retraite d'un agent et la réorganisation des services pour assurer la continuité des services.

Le temps de travail hebdomadaire de ce poste d'adjoint d'animation est porté de 16h20 h à 27 h afin, d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas, participer à l'animation des temps d'accueil périscolaire et aider les professeurs des écoles pendant le temps scolaire.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, Madame le Maire propose la suppression à compter du 01 novembre 2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Territorial Adjoint d'Animation principal de 2ème classe Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	1	27 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Le cas échéant Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 30 septembre 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures 20 hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation Territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation Territorial, tel que décrit ci-dessus,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_41-DE

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 octobre 2026

Le Maire,



Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_41-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_41-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_42-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 14 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame IRACABAL Maïder, Madame LAMERENS Pascale, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis.

Absents excusés : Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNOLE Claude.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial permanent à temps non complet (16 heures 20 hebdomadaires) a été créé par délibération n° LS_2024_37 du 10 septembre 2024.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite au départ à la retraite d'un agent et la réorganisation des services pour assurer la continuité de la restauration scolaire.

Le temps de travail hebdomadaire de ce poste d'adjoint d'animation est porté de 16h20 h à 26 h afin :

- D'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords.
- De participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine.
- De participer à l'entretien des locaux de l'école publique.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, Madame le Maire propose la suppression à compter du 01 novembre 2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Caté-gorie(s) Hiérar-chique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Territorial Adjoint d'Animation principal de 2ème classe Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	1	26 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Le cas échéant Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 30 septembre 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures 20 hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation Territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation Territorial, tel que décrit ci-dessus,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_42-DE

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_42-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20261021-LS_2026_42-DE